

NOTE#3 - DÉCEMBRE 2019¹

NOS RETRAITES, NOTRE AVENIR: POUR UN NOUVEAU SYSTÈME SOLIDAIRE PAR RÉPARTITION

NE PAS PERDRE NOTRE VIE A LA GAGNER: LA RETRAITE DIGNE EST UN DROIT
I. FORTEMENT AFFECTÉ PAR 30 ANS DE RÉFORMES LIBÉRALES, LE SYSTÈME ACTUEL EST ÉQUILIBRÉ MAIS INÉGALITAIRE3
A. Le système français de retraites fondé sur la répartition, une réussite historique grâce à des cotisations élevées 4 B. Un système fortement affecté par 30 ans de réformes libérales
II. MIMANT LA LOGIQUE D'ÉPARGNE INDIVIDUELLE, LE PROJET MACRON EST UNE BAISSE DES PENSIONS ET UN ALLONGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL
A. Une «universalisation» hypocrite et dangereuse
III. REFUSER LA LOGIQUE LIBÉRALE: POUR UN NOUVEAU SYSTÈME SOLIDAIRE PAR RÉPARTITION17
A. Un système réellement à prestations définies garantissant un maintien du niveau de vie à la retraite
CONCLUSION: GAGNER LA BATAILLE DES RETRAITES
GLOSSAIRE
ANNEXES

^{1.} Cette note n'engage aucune organisation politique et elle se veut une contribution au débat citoyen sur les retraites. Rédigée par des experts des retraites et travaillée collectivement par tous les membres du laboratoire d'idées, elle s'adresse à toutes les forces politiques se revendiquant de l'héritage de la sécurité sociale ainsi qu'aux syndicats de travailleurs.

NE PAS PERDRE NOTRE VIE À LA GAGNER : LA RETRAITE DIGNE EST UN DROIT

« Il faut faire de la retraite non plus l'antichambre de la mort mais une nouvelle étape de la vie » expliquait Ambroise Croizat. Quelle place pour le travail dans nos existences ? Comment répartir la richesse que nous produisons ? L'enjeu des retraites renvoie toujours à cette double question². Économistes libéraux, experts à gages³, nos adversaires ont leurs réponses. L'allongement de la durée de la vie imposerait d'allonger la durée de cotisation ou de reculer l'âge de départ. Il faudrait « travailler plus pour gagner moins ».

Déjà en 2010, deux actifs produisaient autant de richesse que trois en 1982, lorsque la gauche a instauré la retraite à 60 ans : le « raisonnement » des libéraux fondé exclusivement sur l'évolution du ratio actifs/inactifs n'a donc aucun sens. Il sous-tend encore, pourtant, le projet porté par Emmanuel Macron et son rapporteur Jean-Paul Delevoye. Depuis 30 ans, la part de la richesse nationale consacrée aux retraites a doublé, en passant de 7 % à plus de 14 %. Les plus de 60 ans représentant 23 % de la population, il est naturel que la part de la richesse du pays qui leur est consacrée continue d'augmenter. Dans la bataille qui s'engage contre cette réforme, poser un diagnostic rigoureux du système actuel des retraites (I) est donc un préalable nécessaire à la critique de ses tenants et de ses aboutissants (II).

Mais pour gagner cette bataille, nous avons choisi l'offensive en proposant une réforme ambitieuse, chiffrée et complète du système de retraite (III). Notre projet repose sur le maintien du niveau de vie moyen à la retraite en règle d'or et aligne les règles de pénibilité par le haut ; il instaure la liberté de partir à 60 ans et garantit que plus aucun retraité ne vivra sous le seuil de pauvreté; il subordonne enfin la détermination du niveau de ressources nécessaire à la pérennité du système à l'atteinte de ces objectifs de solidarité.

66

Déjà en 2010, deux actifs produisaient autant de richesse que trois en 1982, lorsque la gauche a instauré la retraite à 60 ans : le « raisonnement » des libéraux fondé exclusivemet sur l'évolution du ratio actifs/inactifs n'a donc aucun sens.



^{2.} Voir par exemple les travaux de Bernard Friot et du réseau salariat. Une féconde critique de son livre « L'enjeu des retraites » (La dispute, 2010) par Jean-Marie Harribey est accessible ici : <a href="https://france.attac.org/nos-publications/les-possibles/numero-2010/deb.htm.net.edu/deb.htm.net.e

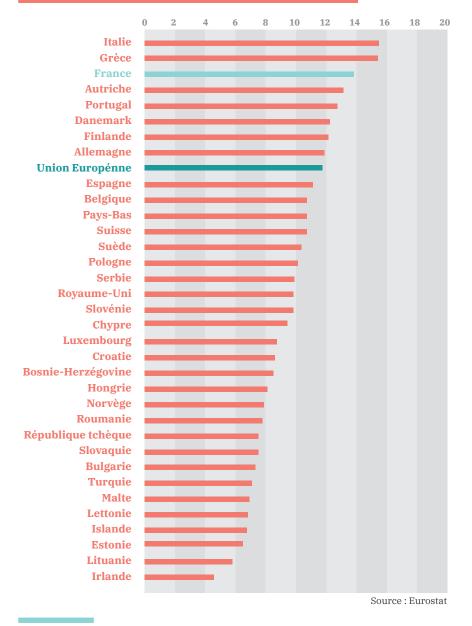
²⁰⁻printemps-2019/debats/article/derriere-les-retraites-le-travail-a-propos-du-livre-de-bernard-friot-le-travail
3. Voir Grégory Rzepski, Monde diplomatique, décembre 2019, « Ces viviers où prolifèrent les "experts" médiatiques » : https://www.monde-diplomatique.fr/2019/12/RZEPSKI/61104

I - FORTEMENT AFFECTÉ PAR 30 ANS DE RÉFORMES LIBÉRALES, LE SYSTÈME ACTUEL EST ÉQUILIBRÉ MAIS INÉGALITAIRE

En 2017, la France a consacré 14 % de son PIB, soit 314 milliards d'euros aux pensions de retraite. Il s'agit du premier poste de dépenses sociales. Avec le prolongement de l'augmentation de l'espérance de vie⁴, ces dépenses ont fortement augmenté au cours des quatre dernières décennies (+4,8 points de PIB depuis 1980).

En moyenne, les pays de l'UE dépensent 13 % de leurs PIB en pensions de retraite. La situation de la France, avec un système d'assurance-retraite par répartition, contraste avec celles de pays comme l'Irlande, qui ont fait le choix d'un système reposant sur des mécanismes d'assurance et d'épargne privés.

DÉPENSES DES PENSIONS DANS L'UE EN 2017 (EN % DU PIB)



^{4.} En 1980, 17 % de la population française avait plus de 60 ans. En 2018, cette part s'établit à 26 %.

A - LE SYSTÈME FRANÇAIS DE RETRAITES FONDÉ SUR LA RÉPARTITION, UNE RÉUSSITE HISTORIQUE GRÂCE À DES COTISATIONS ÉLEVÉES

UNE PARITÉ INÉDITE DE NIVEAU DE VIE MOYEN ENTRE RETRAITÉS ET ACTIFS

Grâce à la hausse du niveau des pensions, permise par la montée en puissance du système de Sécurité sociale des retraites et à l'arrivée à la retraite de salariés aux carrières plus favorables, le niveau de vie moyen des personnes âgées de plus de 65 ans a fortement augmenté. Ceci leur a permis de rattraper le niveau de vie des personnes en âge actif (entre 15 et 64 ans) vers 2010. Avec la crise financière globale, la crise de la zone euro et l'austérité mise en œuvre, le niveau de vie des seniors a stagné, alors que celui des personnes âgées entre 15 et 64 ans – plus sensible à la conjoncture économique – baissait légèrement. Ainsi, depuis 2015, le niveau de vie moyen des seniors est même légèrement supérieur à celui des personnes d'âge actif (de l'ordre de 3 %5).

Par-delà les variations conjoncturelles, le niveau de vie des retraités et celui des actifs ont globalement convergé. Cette parité des niveaux constitue une situation inédite dans l'histoire française mais aussi au niveau international⁶. Elle met en évidence l'intérêt du système d'assurance-retraite par répartition. Les salariés réussissent, grâce à lui, à préserver globalement leur niveau de vie en partant à la retraite. Ce système a aussi permis de lutter contre la misère : le taux de pauvreté des retraités français est un des plus faibles du monde depuis les années 1980, alors qu'il était très élevé dans les années 1950.

La parité des niveaux de vie ne procède certes pas que de l'évolution du montant des pensions. En effet, le <u>taux de remplacement</u> médian pour la génération née en 1946 s'établit autour de 75 %. Si les revenus monétaires des retraités sont plus faibles, leur niveau de vie est préservé car ils sont plus souvent propriétaires de leur logement⁷ et en raison d'un patrimoine financier plus élevé. Il reste que le niveau actuel du <u>taux de remplacement</u> paraît pouvoir permettre de maintenir le niveau de vie moyen des retraités.



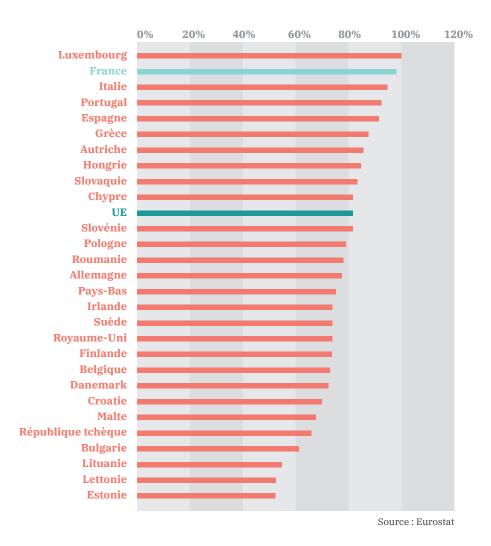
Le taux de pauvreté des retraités français est un des plus faibles du monde depuis les années 1980, alors qu'il était très élevé dans les années 1950.

^{5.} Voir Gleizes, Grobon et Rioux, « Niveau de vie et patrimoine des seniors : la progression au fil des générations semble s'interrompre pour les générations de seniors les plus récentes », France, Portrait Social, édition 2018, Insee.

^{6.} Dans la zone euro, le niveau de vie des retraités est en moyenne inférieur de 13 % à celui des actifs occupés. En Allemagne, cet écart s'élève même à 23 %.

^{7.} En 2013, 69 % des retraités étaient propriétaires non-accédant, taux qui s'établit à 20 % parmi les non retraités. COR (2015), « Les retraités : un état des lieux de leur situation en France ». 13° rapport du COR.

RATIO DU NIVEAU DE VIE MOYEN DES RETRAITÉS PAR RAPPORT À CELUI DES ACTIFS OCCUPÉS



Au-delà des montants agrégés moyens, il faut également s'intéresser aux inégalités entre retraités. Le <u>taux de remplacement</u> étant dégressif avec le revenu du fait de nombreux facteurs de solidarité entre les carrières professionnelles inégales (<u>plafond de la Sécurité sociale</u>, prise en compte des 25 meilleures années pour le calcul de la pension dans le régime général ou moindre rendement des retraites complémentaires), les inégalités de niveau de vie sont plus faibles parmi les retraités que parmi les actifs ou l'ensemble de la population. Le ratio entre le niveau de vie des 10 % les plus aisés et celui des 10 % les plus pauvres est ainsi de 2,9 parmi les retraités alors qu'il est de 3,4 pour l'ensemble de la population française.

Dans ce contexte, en 2016, le taux de pauvreté des retraités (7,4 %) est sensiblement plus bas que celui de l'ensemble de la population française (14,0 %). Au sein de l'UE, seuls les Pays-Bas affichent un taux de pauvreté des seniors plus faible. Il est intéressant de noter qu'un pays comme la Suède – avec un système de protection sociale très généreux et un taux de pauvreté global proche du taux français – a un taux de pauvreté des seniors de 18 %. Les retraités suédois ne sont pas bien protégés contre le risque de pauvreté avec leur système de retraites par points.

LES RAISONS DU SUCCÈS : UNE AUGMENTATION DES TAUX DE COTISATION SUIVIE D'UNE STABILISATION

Cette réussite française du système par répartition s'explique par la hausse du taux de cotisation retraite observée jusqu'en 1980. Depuis 1967 et la création de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS), le taux de cotisation a plus que doublé, passant de 8,5 % à 17,75 % (incluant la part employeur et la part salarié). En acceptant d'y consacrer des ressources importantes, la collectivité a permis d'assurer une assurance sociale de qualité, déconnectée de la capacité d'épargne des salariés. En 2018, 80 % du montant des ressources du système de retraites proviennent des cotisations sociales. Le reste est constitué d'impôts et taxes affectés (ITAF) à hauteur de 37,3 milliards d'euros (11 %) ainsi que de prises en charge de l'État (2 %, pour l'essentiel des subventions d'équilibre de certains régimes spéciaux) et de transferts d'organismes tiers, tels que l'assurance chômage ou la branche famille de la Sécurité sociale (5 %).

Si la hausse du taux de cotisation a été forte entre 1967 et 1989, ce mouvement a été arrêté dans les années 1990. Depuis la création de la CSG en 1991, la structure de financement de la protection sociale a été modifiée. Désormais, les gouvernements favorisent la fiscalité – ce qui élargit l'assiette des recettes en incluant d'autres formes de revenu – pour s'inscrire au même moment dans une politique « d'allègement du coût du travail » censée encourager l'emploi. Pour les retraites, ceci s'est notamment traduit par l'allocation des ressources de la CSG et de la taxe sur les salaires au financement du Fond de solidarité vieillesse (FSV)⁸. Cette fiscalisation peut être utile pour financer les droits non contributifs ; elle a aussi des conséquences positives en termes de stabilisation de l'assiette des recettes et surtout de partage de revenu entre capital et travail. Toutefois, elle a justifié une prise en main de l'assurance vieillesse par l'État au détriment des syndicats.

À terme, laisser le monopole de la gouvernance à la technocratie peut menacer le niveau des prestations servies, l'État pouvant alors être tenté de réduire le financement de la Sécurité sociale pour satisfaire aux exigences budgétaires de l'UE, au détriment des assurés sociaux. Depuis 2004, la part des ITAF dans les ressources a augmenté de 4,2 points. De façon implicite, depuis 1993, les gouvernements libéraux se sont accordés pour stabiliser les taux de cotisations. Le rapport Delevoye va plus loin : l'objectif est de stabiliser l'ensemble des ressources du système à 14 % du PIB. Dans un contexte de forte augmentation du nombre de retraités, cette stabilisation attentera au sort des retraités et des futurs retraités (qui peuvent déjà s'inquiéter des conséquences à long terme des réformes mises en œuvre depuis 30 ans).



Cette réussite française du système par répartition s'explique par la hausse du taux de cotisation retraite observée jusqu'en 1980.

B - UN SYSTÈME FORTEMENT AFFECTÉ PAR 30 ANS DE RÉFORMES LIBÉRALES

LA HAUSSE DE L'ÂGE DE DÉPART À LA RETRAITE, L'ARGUMENT MASSUE

L'espérance de vie instantanée à 60 ans progresse en France depuis 1945. Désormais, celle des hommes s'établit à 23,2 années en 2018 et celle des femmes à 27,6 années. L'allongement de l'espérance de vie, l'arrivée à l'âge de la retraite de la génération du baby-boom et la forte hausse de la population active, sous l'effet de la hausse du taux d'activité des femmes notamment, génèrent une dynamique haussière sur le niveau de dépenses du système de retraite, malgré le maintien d'un taux de fécondité relativement dynamique. Face à ces besoins croissants de financement, les gouvernements libéraux successifs ont justifié le recul de l'âge de départ à la retraite et le durcissement des conditions d'accès à une retraite à taux par la hausse de la durée de vie alors même que l'espérance de vie en bonne santé augmentait beaucoup moins et que, du fait du chômage, de nombreux seniors cessaient leur activité bien avant l'âge légal de départ.

Le mouvement de recul de l'âge de départ commence en 1993. Le gouvernement Balladur décide d'allonger de 37,5 à 40 annuités la durée de cotisation nécessaire dans le secteur privé pour ouvrir droit à une retraite à taux plein. En 2003, la réforme Fillon prévoit un alignement progressif de la durée de cotisation des fonctionnaires sur celle du privé. La réforme Woerth de 2010 relève progressivement l'âge d'ouverture des droits qui atteindra 62 ans en 2017, contre 60 ans auparavant. En outre, est actée la hausse de l'âge du taux plein – soit l'âge d'annulation de la décote – de 65 à 67 ans. En 2013, la réforme Touraine table sur une hausse tendancielle de la durée de cotisation de près d'un trimestre chaque année, pour atteindre 43 ans pour les générations nées après 1973. Enfin, l'accord Agirc-Arrco de septembre 2015, s'il ne concerne que les retraites complémentaires, conduit à reculer encore l'âge de départ à la retraite en instaurant une décote avant 63 ans.

LA BAISSE DES PENSIONS, L'EFFET MAJEUR

Malgré un chômage supérieur à son niveau d'avant-crise, ces « réformes » ont permis au système de retraite, du fait de la baisse du niveau des pensions qu'elles ont provoquée, de se rapprocher de l'équilibre financier. En 2018, le solde de l'ensemble des régimes de retraite de base et complémentaires serait de – 0,1 point de PIB. Si ce solde devait se dégrader à moyen terme sous l'effet des tendances démographiques qui diminuent le ratio de dépendance, la situation serait loin d'être catastrophique, contrairement à ce que suggèrent les partisans de la réduction de la part des retraites publiques dans le PIB et de l'ouverture du « marché des retraites » au privé (retraites par capitalisation).

Les réformes libérales engagées depuis un quart de siècle ont certes contenu la dépense en retraites à court terme mais leurs conséquences à long terme seront nettement plus fortes. Ce constat est partagé par la Commission européenne, pourtant peu suspecte de sympathie à l'égard du système de protection sociale français. Selon le *Ageing Report 2018*, les dépenses strictement liées à la structure par âge de la population devraient augmenter très légèrement en France à horizon 2040 (+0,6 point de PIB contre +2,2 points dans l'ensemble de la zone euro et +3,2 points en Allemagne) en grande partie du fait des réformes de retraites déjà à l'œuvre qui amputeraient les dépenses en pensions. Celles-ci resteraient stables à horizon 2040 et reculeraient de plus de 3 points à horizon 2060. Selon ce rapport, la France est, sur la période récente, le pays à avoir le plus dégradé le niveau de ses prestations retraites. Notre pays est donc dans une position particulière vis-à-vis du vieillissement de sa population qui nécessite de modifier la structure des dépenses pour s'adapter aux nouveaux besoins sociaux, notamment la prise en charge solidaire de la dépendance.

L'objectif de ces réformes libérales était de contenir la hausse des dépenses de retraites. Elles se sont traduites, à situation comparable, par une baisse significative des pensions des retraités et plus encore des futurs retraités. Contrairement à ce que l'on pourrait penser, la majorité des économies dans les dépenses en pensions ne s'est pas faite par l'allongement de la durée de cotisation ou l'allongement de l'<u>âge légal</u> de départ. Si ces mesures paramétriques, qui sont les plus visibles, accaparent en grande partie le débat public, l'essentiel des économies s'explique par une mesure technique mise en œuvre par le gouvernement Balladur, dont les effets s'observeront surtout à long terme.

Les réformes de 1987 et 1993 ont modifié le mode des calculs des pensions. Le calcul du <u>salaire annuel moyen</u> (SAM) pour le régime général s'effectue à partir des 25 et non plus des 10 meilleures années. À cela s'ajoutent le passage de l'indexation sur les salaires à l'indexation sur les prix pour les <u>salaires</u> portés au <u>compte</u>, et l'indexation sur les prix pour les pensions liquidées.

Le passage de l'indexation des <u>salaires portés au compte</u> sur l'évolution des prix revient à diminuer la valeur des anciens salaires au moment du départ en retraite⁹. Ce changement d'apparence technique est en réalité crucial car il a ainsi déconnecté l'évolution des droits à la retraite de celle de la productivité, cassant un mécanisme essentiel de la solidarité intergénérationnelle qui avait permis de rapprocher les niveaux de vie entre retraités et actifs. Or les effets dynamiques de cette réforme font progressivement baisser le niveau de vie relatif des retraités vis-à-vis des actifs, phénomène qui s'amplifie en fonction des gains de productivité dans les différents scénarios du Conseil d'orientation des retraites (COR).

L'essentiel des économies réalisées au cours des 30 dernières années sur les pensions s'explique par le changement technique du mode d'indexation appliqué par la réforme Balladur en 1993. Cette seule modification par décret, et sans débat public, explique une baisse de l'enveloppe globale des pensions de quatre points de PIB à horizon 2060. Les réformes paramétriques largement débattues (Balladur, Fillon, Touraine) expliquent quant à elles une baisse d'un peu moins de deux points de PIB. En tout état de cause, ces réformes, qui n'ont pas encore généré tous leurs effets négatifs, ont déjà dégradé durablement la protection sociale assurée par le système de retraites.



Le passage de l'indexation des salaires portés au compte sur l'évolution des prix revient à diminuer la valeur des anciens salaires au moment du départ en retraite.

^{9.} L'évolution des salaires est supérieure à l'évolution des prix sur longue période. Ainsi, les salaires les plus anciens intégrés dans le calcul des meilleures années sont revalorisés plus faiblement s'ils sont indexés sur les prix et non plus le salaire moyen.

C-UN SYSTÈME AUJOURD'HUI ÉQUILIBRÉ, MAIS ÉCLATÉ ET INÉGALITAIRE

Le déficit annuel des retraites représente actuellement à peine 1 % du montant total des retraites versées en 2018. C'est l'équivalent d'un découvert mensuel de 15 euros sur un salaire de 1 500 euros. Pas de quoi crier à la faillite. Par ailleurs, le système dispose de réserves non négligeables (127 Md€, soit 5,6 % du PIB) et l'ensemble de la dette sociale (incluant celle du système de retraites, de l'assurance maladie, de l'assurance chômage, etc.) ne représente que 9 % de la dette publique totale. Mais tout cela ne signifie pas que le système soit parfait et qu'il faille se contenter du *statu quo*.

UN NIVEAU DE VIE PARITAIRE. MAIS TROP DE TROP PETITES PENSIONS

Comme cela a déjà été indiqué, le niveau de vie moyen des retraités est comparable à celui des actifs. Il ne s'agit cependant que d'une comparaison en moyenne : fin 2016, 31 % des retraités (38 % des femmes et 23 % des hommes) percevaient une pension totale inférieure ou égale à 1 000 euros bruts par mois. Parmi les retraités ayant eu une carrière complète, 15 % se trouvent dans cette situation.

Deux mécanismes assurent actuellement des revenus minimaux aux retraités: le minimum contributif pour les pensionnés ayant droit à une retraite à taux plein et le minimum vieillesse pour les retraités n'ayant pas le droit à une retraite à taux plein (du fait du faible nombre d'annuités) et dont les revenus du ménage sont faibles. Au régime général, une pension sur cinq liquidée en 2016 (21 %) est portée au minimum contributif, signe de nombreuses pensions faibles. Les femmes sont davantage concernées par ce phénomène. Pour la génération née en 1950, cinq femmes sur dix perçoivent un minimum de pension, contre trois hommes sur dix. L'écart entre les femmes et les hommes se réduit cependant chez les retraités ayant une carrière complète. Pour assurer l'égalité de pension entre les femmes et les hommes, il est donc absolument nécessaire d'assurer l'égalité professionnelle.

La prégnance des petites pensions s'explique essentiellement par les carrières courtes et hachées. Dans les générations actuellement à la retraite, beaucoup de femmes sont longtemps restées « au foyer » et n'ont validé qu'une durée courte de cotisation, malgré l'apport des droits familiaux. Certains hommes sont dans une situation similaire avec une durée courte de cotisation, par exemple les immigrés venus travailler quelques années en France. Ainsi, alors que 72 % des retraités ont validé une durée de 35 ans ou plus, 17 % des retraités (se décomposant en 24 % de femmes et 10 % d'hommes) ont validé une durée de moins de 25 ans.

Par ailleurs, si le niveau de vie relatif des retraités actuels est aujourd'hui comparable à celui des actifs, ces deux grandeurs vont diverger progressivement. En avançant en âge, les pensionnés actuels vont décrocher du fait d'une indexation des pensions sur les prix et non sur les salaires. Pire, le gouvernement actuel fait le choix – du moins tant que la population ne se mobilise pas – d'un gel des pensions pour réaliser les économies budgétaires qui lui permettent d'enjoindre aux injonctions européennes.

UN ÂGE DE DÉPART EN RECUL. AUX EFFETS TRÈS INÉGALITAIRES

Que ce soit à travers les reculs de l'âge de droit de départ à la retraite, du nombre d'annuités nécessaire pour ouvrir droit à une pension ou par le système de <u>décote</u>, les réformes poussent à retarder l'âge moyen de départ à la retraite. En 2017, il s'établissait à 62,1 ans (62,3 pour les femmes et 61,7 pour les hommes), alors qu'en 2010 ce chiffre avait atteint son minimum de 60,5 ans. Depuis l'augmentation de l'âge d'ouverture des droits à la retraite, le taux de retraités à 60 ans a reculé de 39 points, passant de 64 % en 2010 (génération 1950) à 25 % en 2017 (génération 1957).

Ce retard se fait dans un contexte de chômage de masse. L'allongement de la vie active intervient alors que le taux d'emploi des personnes entre 55 et 64 ans est relativement faible : il est de 52,8 % au 2º trimestre 2019 (contre 81,5 % pour les personnes entre 25 et 49 ans). Après 50 ans, près de la moitié des personnes connaissent au moins une période significative de chômage, de

maladie ou d'invalidité et 46 % des départs à la retraite se font hors de l'emploi. Cette situation conduit un nombre non négligeable de pensionnés – notamment les femmes et ceux qui subissent la précarité – à subir une <u>décote</u> dans leur pension (9,8 % des pensionnés), avec un effet modeste sur l'emploi et surtout une hausse significative du chômage qui pèse sur les salaires.

Retarder l'âge de départ à la retraite augmente aussi les inégalités dans la durée de perception des pensions entre catégories socio-professionnelles. Les hommes cadres ont une espérance de vie à 35 ans supérieure de 6 ans à celle des ouvriers. L'écart est encore plus important lorsqu'on compare l'espérance de vie en bonne santé. Prolonger la vie active ôte aux ouvriers leurs années en bonne santé à la retraite, tandis que les cadres peuvent bénéficier pleinement de retraites convenables et un peu plus tardives. Le système actuel prend mal en compte la pénibilité relative des métiers exercés, en dehors de certains régimes spéciaux ou de la fonction publique. Le retard de l'âge de départ amplifie donc les inégalités du monde du travail. Pire : l'allongement de la perception des pensions des personnes aisées est financé par le raccourcissement des pensions des personnes les plus modestes.

D - SI RIEN N'EST FAIT, DES RETRAITES EN DIMINUTION POUR UN ÂGE EN RECUL

UN SYSTÈME CONFRONTÉ AU VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

Selon le rapport annuel du COR de juin 2019, les évolutions démographiques anticipées doivent prolonger la hausse du taux de dépendance. En 2000, pour chaque personne de plus de 60 ans résidant en France, on dénombrait 2,6 personnes âgées entre 20 et 59 ans. Ce chiffre serait de 1,9 en 2020 et de 1,4 à horizon 2040 selon les projections démographiques réalisées par l'Insee.

Alors que les besoins nécessaires pour financer un niveau décent de pensions iront croissants, les décisions prises stabilisent les ressources du système de retraites à long terme. Le COR réalise ses calculs en stabilisant les taux de cotisation, ce qui est cohérent avec la politique libérale qui vise à diminuer le « coût du travail ». Par ailleurs, en considérant la diminution prévue de l'importance de l'emploi public et de certains secteurs actuellement soumis à des régimes spéciaux, le COR anticipe une baisse des recettes du système de retraites car le taux de cotisation dans ces secteurs sont supérieurs (à l'encontre de ce que véhiculent les discours sur les « privilèges »). Autrement dit : les coupes budgétaires dans la fonction publique se traduisent par moins de ressources pour le système de retraite.

Avec des recettes moindres, l'équilibre financier du système de retraite dépendra en grande partie de la croissance du PIB. Un des effets majeurs de la réforme Balladur, en déconnectant la progression des pensions du niveau moyen des salaires, est de rendre le niveau de dépense en pensions dépendant de la croissance de la productivité. Si elle croît fortement, les pensions indexées sur les prix décrochent des salaires, amputant ainsi la part des pensions dans le PIB. Plus forte est la croissance du PIB, plus faible est la part de la dépense en retraites. *A contrario*, si la croissance de la productivité est modeste, les salaires resteront relativement peu dynamiques, ce qui augmentera le poids des dépenses en pensions et dégradera le solde financier du système de retraites. Dans ces conditions, ni les risques ni les fruits du progrès technique ne sont plus partagés entre les générations.

En tout état de cause, la projection du niveau de vie des retraités est attendue à la baisse dans tous les scénarios du COR, avec un décrochage allant de 10 % à 20 % selon le scénario de productivité. Par l'effet des réformes libérales, le système actuel inchangé produira spontanément une hausse de la pauvreté des seniors. Il est donc nécessaire de rétablir la solidarité entre générations.

DES RETRAITES EN DIMINUTION SANS AUGMENTATION DU TAUX DE COTISATION

La réussite historique du système de retraites s'explique par la hausse des taux de cotisations. Ceci a permis de dégager les ressources nécessaires pour financer les besoins de nos aînés. Or la défense de la rentabilité du capital a abouti à une limitation des ressources disponibles pour la protection sociale. Dans ce contexte, la stabilisation des dépenses de retraites à 14 % du PIB proposée par Emmanuel Macron, quel que soit le niveau de croissance de la productivité, aura comme résultat la progression de la pauvreté chez les seniors et la dégradation des conditions de travail des salariés.

Trente ans de réformes libérales nous lèguent un système éclaté, sans confiance et qui prépare le terrain à la capitalisation (plus de 5 milliards d'euros de dépenses fiscales incitent annuellement à la souscription de retraites individuelles supplémentaires ou par capitalisation). Les plus aisés pourront mobiliser leur épargne pour financer leurs vieux jours mais ceci laissera le plus grand nombre sur le bord du chemin. Il est nécessaire de remettre la solidarité au cœur du système de retraites.

Face au défi du vieillissement, trois options s'offrent aux décideurs publics : reporter l'<u>âge de départ</u> à la retraite, baisser le niveau des pensions, ou accepter d'augmenter les cotisations. Actuellement, l'ajustement se fait en actionnant les deux premiers leviers. Une réforme ambitieuse et de progrès social devrait pourtant tous les mobiliser, au service de la justice sociale.

Reprendre les cadeaux faits au capital depuis 30 ans

Depuis les années 1980, la part du travail dans la richesse nationale a reculé de plus de huit points. Ce sont l'équivalent de 190 milliards qui sont ainsi passés des poches des salariés à celles du capital. Autant de ressources qui manquent pour financer les retraites et la Sécurité sociale.

Par de nombreuses mesures d'austérité, les gouvernements libéraux ont creusé les déficits alors que les comptes de la Sécurité sociale étaient équilibrés sous le gouvernement Jospin. Les exonérations de cotisations patronales ont explosé depuis 2002 et ne sont que partiellement compensées par le budget de l'État. En 2018, elles dépassaient les 40 milliards d'euros par an. Avec Macron, l'État refuse même de reverser à la Sécurité sociale les ressources qu'il lui supprime. D'après une note de l'OFCE de 2013¹, sans la crise et les réponses austéritaires qui lui ont été apportées, le système de prestation retraite ainsi que les caisses d'allocation chômage présenteraient un excédent cumulé de 6 milliards d'euros.

Le système de retraite actuel est financé quasi exclusivement par les revenus du travail dans une économie où les revenus du capital (et les salaires dérivés tels que les *stock-options* et actions gratuites) ont augmenté et où ils se substituent pour certains aux revenus du travail. Dans le même temps, on a assisté à une explosion des revenus financiers des entreprises et des banques, la part des dividendes versés ayant plus que triplé depuis 1980.

Pour partager les richesses produites, il est urgent de redonner au travail sa juste place en augmentant les salaires et partageant le temps de travail. Même s'il n'existe pas de leviers juridiques immédiats pour déplacer le partage de la valeur ajoutée, cet objectif implique d'en finir avec les politiques libérales et comptables qui assèchent l'activité et diminuent le montant des ressources sociales.

Henri Sterdyniak, «Quelle réforme des retraites en 2013 ?»: http://www.ofce.sciences-po.fr/pdf/notes/2013/note26.pdf

II-LE PROJET MACRON SIGNIFIE UNE BAISSE DES PENSIONS ET UN ALLONGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Sous couvert de lisibilité et de simplicité par la création d'un régime unique, le projet élaboré par le gouvernement et son haut-commissaire aux retraites Jean-Paul Delevoye revient à détruire le système de retraite et à affaiblir encore plus notre système de Sécurité sociale. Le fameux choix offert par le système à points sera le suivant : travailler plus longtemps et au-delà du raisonnable, ou voir sa pension diminuer. Mais, quand l'espérance de vie en bonne santé est de 62,6 ans pour les hommes et de 64,9 ans pour les femmes, et alors que de nombreuses personnes se retrouvent au chômage avant l'âge de départ à la retraite, ce choix n'en est pas un.

A - UNE «UNIVERSALISATION» HYPOCRITE ET DANGEREUSE

Dans le système envisagé, chaque personne cumule des points sur un compte virtuel, tout au long de sa carrière. Lors du départ en retraite, un « coefficient de conversion » permet de convertir les points en un montant de pension. La valeur de ce coefficient n'est connue que chaque année et évolue en fonction de l'espérance de vie de la génération dont la personne fait partie, chacun prenant alors sa retraite « en fonction du niveau de pension qu'il souhaite percevoir », selon les éléments de langage du gouvernement. Ce mécanisme généralise l'incertitude individuelle et repose sur une logique inégalitaire.

En effet, les ménages pauvres et riches n'ont pas la même espérance de vie. Treize années d'espérance de vie séparent les 5 % de personnes les plus pauvres des 5 % les plus aisés. En calculant les droits à la retraite en fonction de la durée de vie moyenne, les riches seront gagnants car ils vivent plus tard que la moyenne, les pauvres perdants car ils vivent moins longtemps. Le raisonnement est identique si on considère la catégorie socio-professionnelle. Un cadre âgé de 35 ans peut espérer vivre sans problèmes sensoriels et physiques pendant 34 ans. Cette durée est de 24 ans pour les ouvriers. Ainsi, une augmentation de l'espérance de vie se traduirait par une baisse des pensions à <u>âge de départ</u> égal, alors même que le salarié pauvre exerçant un métier à forte pénibilité ne profitera pas de cet allongement de la durée de vie.

En outre, le raisonnement économique sous-jacent est absurde. L'âge moyen de départ à la retraite est relié positivement à l'espérance de vie. La retraite est une période de la vie où l'on est davantage épargné du stress et des accidents, a fortiori pour les métiers pénibles ou précaires. L'augmentation de l'espérance de vie procède aussi de la diminution du temps de travail. Nous faire travailler plus longtemps ou réduire nos pensions (voir *infra*) pourrait même diminuer l'espérance de vie, dans une période où l'espérance de vie en bonne santé stagne après des années d'augmentation constante. La réforme du gouvernement réussit même à utiliser le progrès social qu'est l'allongement de la durée de vie pour justifier une perte de nos droits à la retraite.

66

Treize années d'espérance de vie séparent les 5 % de personnes les plus pauvres des 5 % les plus aisés. En calculant les droits à la retraite en fonction de la durée de vie moyenne, les riches seront gagnants.

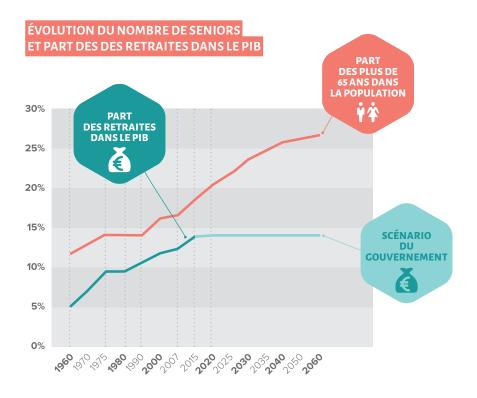
Enfin, la logique intrinsèque de ce système par points n'est aucunement résiliente et solidaire en cas de renversement de la conjoncture économique. Le point peut perdre brusquement de la valeur : on fera alors porter le risque économique sur les individus et non sur le régime de Sécurité sociale. C'est ce qu'ont subi les retraités suédois dans les années 2010. Casser la prévisibilité des pensions entraîne alors une perte de confiance dans le système de retraites.

B - UN GEL ANNONCÉ DE LA PART DE RICHESSE ACCORDÉE AUX RETRAITES

Le point central de la réforme, mais sur lequel la communication gouvernementale reste discrète, est la volonté de fixer à 14 % la part des dépenses de retraite dans le PIB. Ce niveau, correspondant à celui actuellement en vigueur, constitue une sorte de ligne rouge pour maintenir constants le niveau des « prélèvements obligatoires ».

La contrepartie directe de cette logique gestionnaire, qui consiste à fixer a priori la part des dépenses de retraite, est de faire assumer par le seul niveau des pensions l'ajustement rendu nécessaire par le vieillissement. Ainsi, à mesure que l'espérance de vie augmente, le <u>taux de remplacement</u> à âge donné diminue. En gelant cette part, en raison du vieillissement de la population, on allonge inexorablement le temps de travail ou on diminue les montants des pensions.

En outre, cette logique est anti-démocratique. En fixant une règle d'or vouée à garantir un solde cumulé positif ou nul par période de 5 années, elle instaure en réalité une réforme mécanique et régulière sans délibération ni passage par la loi. Cette « règle d'or » pourrait même entraîner une forte baisse du niveau des retraites en cas de choc majeur, comme cela aurait été le cas si ce système avait existé lors de la crise de 2008.



Source : collectif Nos retraites, reformedes retraites.fr Données Insee - Conseil d'orientation des retraites

C-COTISATIONS DÉFINIES: UNE LOGIQUE D'ÉPARGNE INDIVIDUELLE ET UN PAS AFFIRMÉ VERS LA PRIVATISATION

Le système de retraites par points prôné par le gouvernement mime une accumulation sur toute la vie d'un capital qui sera rapporté à l'espérance de vie au moment du départ en retraite. Cette logique individuelle d'épargnant s'appuie sur l'interprétation trompeuse d'un droit à une pension proportionnelle au montant des cotisations. À l'inverse du régime solidaire par répartition, il cherche à nier la mise en assurance sociale qui est fondée par le maintien de la rémunération salariale après le départ en retraite.

La conséquence directe de ce système dit « à cotisations définies » est de construire un pilotage fondé sur le rendement des cotisations, et non sur un objectif de <u>taux de remplacement</u> du dernier salaire par la retraite. Ainsi la baisse des droits induite par le gel de la part de richesses accordées aux retraites va encourager celles et ceux qui le pourront à épargner pour leur propre retraite en dehors du système public. La logique de privatisation n'est pas loin et est sous-jacente. D'autant plus que dans le même temps, la loi PACTE facilite les produits d'épargne en accordant des avantages fiscaux et constitue une véritable aubaine pour les assureurs privés développant des produits financiers d'épargne-retraite. La préparation de la privatisation pour les plus aisés est même intégrée au projet de réforme qui diminuant fortement le plafonnement des cotisations retraites de huit <u>PSS</u> à trois <u>PSS</u>¹⁰ afin d'inciter les très hauts revenus à recourir à l'épargne privée pour maintenir leur <u>taux de remplacement</u>.

L'exemple allemand où la capitalisation prédomine a montré qu'une crise financière engendre une insécurité forte et une dévalorisation des pensions. De la même manière, les retraites suédoises, souvent prises en modèle, sont contestées par les retraités eux-mêmes et n'apportent aucune certitude aux actifs (46 % des Suédois sont assez ou très inquiets quant à l'avenir de leurs retraites¹¹). Sans critère de pénibilité et avec obligation d'équilibre, le système suédois a également été lourdement entaché par la faillite de fonds privés gérant les comptes par capitalisation.



En gelant la part de la richesse produite consacrée aux retraites, le vieillissement de la population fera mécaniquement baisser le montant moyen de retraite par personne.

D-L'OBJECTIF ASSUMÉ DE NOUS FAIRE TRAVAILLER PLUS LONGTEMPS

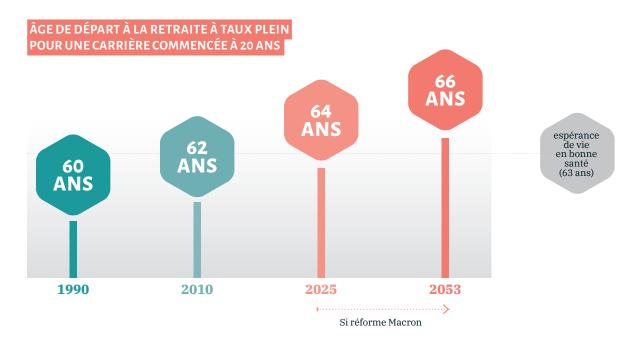
Le discours gouvernemental fait comme s'il était possible de partir plus tard pour tout le monde. Mais, en gelant la part de la richesse produite consacrée aux retraites, le vieillissement de la population fera mécaniquement baisser le montant moyen de retraite par personne. Ainsi, le choix individuel reviendra à travailler plus longtemps ou à accepter une pension plus faible. Au péril de sa santé, considérant le stress que génèrent les périodes de chômage, elles-mêmes augmentées par l'allongement des carrières, la très grande majorité des actifs du système actuel préfère liquider leurs droits à la retraite au taux plein.

^{10.} Ainsi les revenus entre 8 PSS (26 500 € mensuels) et 3 PSS (environ 9 900 € mensuels) ne seront plus soumis à cotisations et ne donneront plus de droits à la retraite.

^{11.} Voir par exemple cet article des Échos, 13 novembre 2019 : https://www.lesechos.fr/economie-france/social/les-retraites-suedoises-modele-en-peril-1147276

Le rapport Delevoye prévoit l'augmentation automatique de l'<u>âge de départ</u> sans <u>décote</u> : 64 ans pour la génération née en 1963, 65 ans pour la génération née 1975 et même 66 ans pour la génération née en 1987.

De nombreuses imprécisions demeurent dans le projet gouvernemental mais les pistes envisagées pour la prise en compte des carrières hachées ou la transformation des droits existants ont toutes pour conséquence d'allonger la période travaillée¹².



E - FEMMES, FONCTIONNAIRES, MÉTIERS PÉNIBLES : VERS UN SYSTÈME PUBLIC MINIMAL ET INSUFFISANT

L'argument des régimes spéciaux de retraites vise à faire diversion. Ces régimes ne concernent que 3 % de la population active. Certains constituent la contrepartie de salaires plus faibles que dans le secteur privé ou accordent des droits pour des métiers pénibles. Or aucune prise en compte additionnelle de la pénibilité n'est prévue dans la réforme. *In fine*, l'égalité mise en avant par le gouvernement est une égalité de la baisse des pensions de tous.

De la même manière, la stratégie de communication concernant les fonctionnaires est trompeuse. Contrairement à ce qui est affirmé, en dépit de règles de calcul plus favorables que dans le privé¹³, le système de retraite des fonctionnaires n'est pas plus « généreux » que celui du privé. En 2013, le rapport Moreau expliquait que le <u>taux de remplacement</u> pour les professions intermédiaires et les employés était supérieur dans le privé¹⁴ tandis que la lettre du COR de septembre 2015 estimait le taux de remplacement des salariés du privé à 75, 2 % contre 73,9 % dans le public.

Par l'effet de la réforme envisagée, de nombreux fonctionnaires seront perdants. Cela tiendra principalement à l'arrêt du calcul du montant de la pension en prenant comme référence les six derniers mois. Du reste, la prise en compte des primes n'agira pas comme une compensation pour les agents qui en perçoivent peu comme les enseignants et les infirmiers, malgré la pénibilité de ces fonctions. De manière générale, le projet du gouvernement remet en cause sans le dire le compromis historique en vertu duquel les fonctionnaires acceptent d'être moins bien rémunérés qu'ils ne le seraient dans privé mais bénéficient de pensions de retraites plus intéressantes.

^{12.} Voir par exemple les exemples dans la bande dessinée d'Emma : https://emmaclitdotcom.files.wordpress.com/2019/09/cest-quand-quon-arrc3aate- .pdf

^{13.} Taux de liquidation de 75 % contre 50 % dans le privé et revenu de référence calculé sur les 6 derniers mois contre 25 ans dans le privé.

^{14. &}lt;a href="http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/134000356-nos-retraites-demain-equilibre-financier-et-justice-rapport-de-la-commission-pour">http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/134000356-nos-retraites-demain-equilibre-financier-et-justice-rapport-de-la-commission-pour

L'hypocrisie prévaut également s'agissant du sort réservé aux femmes. Certes, le projet de réforme prévoit une majoration de 5 % dès le premier enfant mais c'est en réalité attribuable à l'un ou l'autre des membres du couple. Le projet prévoit également de supprimer les trimestres acquis pour maternité. Par ailleurs, les femmes constituent 90 % des bénéficiaires des pensions de réversion. Or, selon le projet de réforme, celles-ci ne seraient plus accordées qu'à partir de 62 ans, contre 55 ans aujourd'hui, voire uniquement à la dernière épouse. De manière générale, sans remise en cause du travail à temps partiel qui touche majoritairement les femmes et sans investissement en matière de garde d'enfants, les femmes continueront d'être pénalisées et ceci d'autant que les inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes sont fortes. Ce projet de réforme va ainsi prolonger voire aggraver les inégalités entre les femmes et les hommes dans le système envisagé de retraites. En effet, mieux rémunérés, il est fort probable que ce seront les hommes qui toucheront la majoration au sein des couples inégalitaires et que cela engendra un coût financier supplémentaire au divorce pour les femmes.

La réforme proposée par le gouvernement construirait un système de retraites inégalitaire ayant pour conséquences directes la diminution des pensions ou le recul de l'âge de départ, conséquences qui se cumuleront certainement au niveau individuel. Pour beaucoup, ce système ne suffira plus et les plus modestes se verront privés d'un système digne et solidaire; quant à ceux qui en auront les moyens, ils le complèteront par des dispositifs de retraite privés par capitalisation.

Les vraies fausses critiques d'un système par points

Certaines critiques habituellement adressées au système par points méritent d'être nuancées

1. « Les points, c'est de la capitalisation. »

Si un système par points est formellement plus proche d'une épargne individuelle, il reste proche du système actuel : il s'agit d'un système par répartition, dans lequel les prélèvements obligatoires servent à financer les retraites actuelles. La notion de compte individuel de retraite n'est pas ailleurs pas si différente de la prise en compte de l'ensemble de la carrière pour le calcul des droits dans le système actuel. Il existe en revanche un lien indirect mais essentiel avec la retraite par capitalisation : si les pensions diminuent trop, un système complémentaire par capitalisation plus important pourrait émerger. Dans un contexte de baisse généralisée des dépenses publiques, la substitution du privé au public pour le financement des retraites est un enjeu essentiel.

2. « Le nouveau système supprime la solidarité du système. »

L'ensemble des dispositifs de solidarité existants dans le système actuel (trimestres pour chômage, maladie, maternité, bonifications pour enfants, pénibilité, etc.) pourraient être reproduits dans un système par point, si c'était politiquement décidé, en recourant en particulier à des bonifications. Le point de vigilance concerne avant tout l'enveloppe financière dévolue à ces dispositifs, qui pourrait être réduite en cas d'objectif de baisse des dépenses de retraites.

3. « Le nouveau système de calcul sur toute la carrière est mécaniquement inégalitaire. »

La prise en compte de l'ensemble de la carrière plutôt que des 25 meilleures années dans le nouveau système n'implique pas que tout le monde serait perdant. À ressources constantes, le niveau moyen des pensions sera identique. Mais, dans son détail, la mise en œuvre de la réforme induirait des effets de redistribution : il pénaliserait par exemple les carrières ascendantes qui bénéficient relativement plus de la règle des 25 meilleures années.

III-REFUSER LA LOGIQUE LIBÉRALE: POUR UN NOUVEAU SYSTÈME SOLIDAIRE PAR RÉPARTITION

Le choix d'un mode de calcul des retraites plutôt que d'un autre doit être envisagé, avant tout, comme une réponse à une question politique : quel objectif assignons-nous à notre système de retraite ? Notre projet de réforme fondé sur la solidarité en oppose quatre à l'approche libérale du gouvernement :

- le maintien du niveau de vie à la retraite ;
- · la liberté de partir dès 60 ans ;
- un droit harmonisé de partir avant pour les carrières pénibles ;
- une gestion démocratique de nos choix de retraite.

Atteindre ces objectifs nécessite de modifier de manière substantielle le système. Mais sans le figer : ses paramètres devront bien sûr être adaptés, par le législateur sur décision des citoyens et sur proposition des syndicats de travailleurs, chaque fois que cela sera nécessaire afin de garantir le respect des principes énoncés.

Le financement, solidaire, reposera sur les cotisations. Il s'agit du mécanisme le plus stable dès lors qu'il est directement assis sur la valeur ajoutée contemporaine et donc indépendant des aléas inhérents à des placements à plus de 40 ans. Le niveau de ces cotisations devra être défini dans le cadre correspondant à nos objectifs politiques, de manière à garantir un système équilibré à long terme. Mais, en tout état de cause, à la logique gestionnaire d'une réduction continuelle des dépenses sociales, nous opposons une logique solidaire : la fixation d'un niveau de recettes permettant le financement de nos droits sociaux.

A - UN SYSTÈME RÉELLEMENT À PRESTATIONS DÉFINIES GARANTISSANT UN MAINTIEN DU NIVEAU DE VIE À LA RETRAITE

Nous proposons un système à prestations définies d'une part, reposant sur l'égalité du niveau de vie moyen entre actifs et retraités d'autre part. Par opposition à un système à cotisations définies. Un système à prestations définies fixe le niveau moyen des pensions pour un âge de départ donné et déduit de ce niveau le taux de cotisation. À court terme, cela permet d'atteindre l'équilibre budgétaire. Mais, surtout, parce que son équation de base implique de poser la question du niveau de vie des retraités *avant* celle des ressources nécessaires, ce système est le seul à même de retranscrire un objectif politique de solidarité. Préserver notre système de répartition par annuités est donc la condition première d'un projet progressiste pour nos retraites.

Notre projet vise par ailleurs la parité de niveau de vie entre actifs et retraités. Le niveau de vie mesure le revenu disponible d'un ménage, calculé comme la somme de ses revenus auxquels sont appliqués les transferts que sont les impôts et les prestations. C'est la notion qui permet de mesurer la pauvreté et les inégalités monétaires. À la différence des actifs, les seniors ont peu d'enfants à charge et disposent, bien que de manière très concentrée, de plus de patrimoine. Ils n'ont plus les dépenses relatives à l'activité à prendre en charge (transport, alimentation à l'extérieur, etc.). Ce qui est implicite au sein du système actuel – les retraités acceptent une diminution de leurs revenus, en adéquation avec leurs besoins – deviendrait, dans notre projet un objectif explicite : prendre en compte les distinctions entre les besoins afin de mieux garantir l'équivalence de niveau de vie¹⁵ au moment de la retraite.

^{15.} Cet objectif de prise en compte des besoins des retraités nécessite une réelle prise en charge de la dépendance qui, en particulier dans les deux dernières années de la vie, conduit à faire supporter aux retraités actuels des coûts disproportionnés par rapport à leurs moyens. Ce sujet constitue un axe de réflexion à part entière et sera traité dans des travaux ultérieurs.

Ce principe d'un système reposant sur l'égalité du niveau de vie implique trois conséquences nécessaires quant à notre système de retraites :

- Elle implique d'abord une solidarité renforcée entre les retraités eux-mêmes, à l'image du système actuel où le <u>taux de remplacement</u> décroît avec le <u>salaire de référence¹⁶</u>. La possession du patrimoine, notamment immobilier, est très inégalement répartie entre ceux-ci et très corrélée aux salaires d'activité et au patrimoine hérité. Dès lors que l'objectif est de maintenir le niveau de vie de chacun, deux scénarios sont envisageables :
 - . Reproduire le profil actuel du <u>taux de remplacement</u> en instituant un <u>taux de liquidation</u> dégressif pour les très hauts salaires, égal à 60 % à partir de 4000€ de salaires mensuels et allant jusqu'à 50 % au-delà de cinq plafonds de la sécurité sociale (<u>PSS</u>), soit à partir de 16 500 euros mensuels :
 - . Ou conserver la logique de <u>taux de liquidation</u> identique pour tous les salariés permettant de reproduire le <u>taux de remplacement</u> moyen de 75% mais en abaissant le seuil des salaires ouvrant des droits de huit <u>PSS</u> à cinq <u>PSS</u>. Dans ce cas, les revenus entre 5 <u>PSS</u> (environ 16 600 & mensuels) et 8 <u>PSS</u> (26 500 & mensuels) ne seront plus soumis à cotisations et ne donneront plus de droits à la retraite comme c'est actuellement le cas des régimes complémentaires.
- Elle implique ensuite une solidarité accrue entre actifs et retraités en égalisant les niveaux de vie moyens. En particulier les risques et les fruits du progrès technique doivent être partagés entre les générations.
- Elle implique enfin une unification des droits entre les régimes de retraite, harmonisation qui ne pourra se réaliser que par le haut en ce qui concerne la pénibilité, et donc en refusant la logique de « budget constant » (cf. *infra*).



Notre projet vise la parité de niveau de vie entre actifs et retraités.

La poursuite de cet objectif de parité de niveau de vie en termes de "paramètres" du système de retraites nécessite (cf. *infra* pour une présentation complète s'agissant des paramètres) :

- une indexation sur l'évolution moyenne des salaires, et non plus de l'inflation, des salaires pris en compte dans le calcul de la pension ;
- un <u>taux de liquidation</u> égal à 100 % au niveau du smic puis décroissant jusqu'à 70 % du salaire de référence au salaire médian afin de reproduire le taux de remplacement actuel à 75%;
- un calcul du montant de la retraite sur un faible nombre d'années pour toutes et tous, par exemple les dix meilleures années, afin de rendre plus pilotable la parité de niveau de vie des actifs et de ne pas pénaliser les carrières heurtées (cf. *infra*) ;
- une prise en compte de l'intégralité de la rémunération dans le calcul de la pension, soit l'intégration des primes pour la fonction publique et les régimes spéciaux actuels ;
- une revalorisation des pensions liquidées au moins égale à l'inflation mesurée ;

^{16.} Voire notamment le graphique 3 de la publication H. Senghor, «Le taux de remplacement du salaire par la retraite diminue au fil des générations », Études et résultats n°926, Drees, 2015.

Les fonctionnaires, dont la référence actuelle s'appuie sur les six derniers mois, ne seraient pas perdants par rapport au système actuel en raison de l'intégration de la part variable (primes) dans le calcul de leurs retraites et de la revalorisation des rémunérations, ce qui augmentera leurs droits à la retraite. Il s'agit de proposer un nouveau contrat social où les fonctionnaires, notamment les enseignants mais aussi ceux de la fonction publique hospitalière, seraient mieux payés pendant la vie active et auraient alors un système de retraites similaire au système du privé. Cette ambition ne peut se faire qu'en appliquant une nécessaire revalorisation des grilles salariales et du point d'indice. Aucune baisse de droit à la retraite ne sera observée dans la mesure où les dix meilleures années seront calculées sur des meilleurs salaires que les six derniers mois, actuellement calculés sur des salaires gelés et hors primes. En outre, aucun droit acquis ne devra être perdu et donc cette réforme devra s'accompagner de mesures de transition garantissant l'absence de pertes de droits.

Par ailleurs, le montant du minimum vieillesse sera fixé au niveau du seuil de pauvreté afin d'éradiquer la pauvreté des seniors. Ainsi, aucun retraité n'aura un niveau de vie inférieur à 1 041 € par mois.

B - UNE LIBERTÉ DE PARTIR À 60 ANS AVEC UNE HARMONISATION PAR LE HAUT DE LA PÉNIBILITÉ

Le deuxième objectif de notre projet progressiste est d'instaurer une réelle liberté de partir à la retraite à 60 ans, et plus tôt pour les métiers pénibles. Il n'est pas question de considérer la pénibilité comme une variable d'ajustement mais bien d'unifier le système par le haut.

La limite de 60 ans est un symbole sur lequel le gouvernement de Nicolas Sarkozy est revenu. Entériné par les gouvernements de François Hollande et Emmanuel Macron, il révèle une réalité sociale indéniable : l'espérance de vie en bonne santé à 60 ans n'augmente que très peu et en tout état de cause moins vite que l'âge de départ en retraite. Par suite, l'espérance de vie en bonne santé à la retraite est en réduction constante sous le coup des réformes libérales successives. Là où les libéraux voient dans le progrès de l'espérance de vie une justification aux régressions sociales successives, nous voulons revenir au principe même de la retraite : garantir un vrai droit à une vie après le travail. Nous vivons plus longtemps, nous souhaitons faire de ce temps gagné un progrès humain et non une opportunité économique. La retraite est un nouvel âge de la vie où l'on prend soin de soi et de ses proches et où l'on s'engage.

Disposer de la liberté de partir dès 60 ans implique de redonner du sens au nombre d'annuités exigées pour disposer d'une retraite complète. Les 43 annuités prévues par la réforme Touraine apparaissent en ce sens inaccessibles, d'autant plus avec l'entrée plus tardive dans un premier emploi et l'augmentation du nombre de périodes de précarité au sein de la carrière. Ce nombre trop élevé d'annuités aura comme conséquence, pour beaucoup, une baisse des pensions. Revenir à 40 annuités représente ainsi un impératif. La réforme proposée cherche à faire des 60 ans une réelle possibilité pour toutes et tous.



Revenir à 40 annuités représente ainsi un impératif. La réforme proposée cherche à faire des 60 ans une réelle possibilité pour toutes et tous. Redonner la liberté de partir à 60 ans implique en outre la suppression de la <u>décote</u>, double peine qui afflige en premier lieu les femmes (cf. *infra*). Cela suppose enfin la prise en compte, dans le calcul de la retraite, les années de précarité subies et rémunérées, en commençant par les périodes de versement des minimas sociaux comme le RSA et l'ASS.

Si cette liberté de partir à 60 ans n'empêcherait pas celles et ceux qui souhaiteraient continuer plus longtemps, notamment dans les emplois intellectuels et non pénibles, il est clair que l'exercice d'un emploi pénible doit permettre d'anticiper ce droit à partir en retraite dès 60 ans, dans des conditions similaires quel que soit le régime de retraite. Cela implique un alignement par le haut des conditions de reconnaissance de la pénibilité du travail entre les régimes, rapprochés progressivement au sein d'une maison commune des retraites. Une unification par le haut des règles du système de retraites en matière de pénibilité suppose des garanties puissantes de maintien des droits et un travail approfondi d'harmonisation de la reconnaissance de la pénibilité entre les régimes. Des périodes passées dans des métiers pénibles devront donner un même nombre de trimestres validés supplémentaires.

En outre, cette logique générale permet d'élargir les droits à la pénibilité en reconnaissant de nouveaux métiers comme pénibles, comme les aides soignantes par exemple.

- La première garantie du maintien des droits repose sur le refus de la logique de « budget constant ». Les droits acquis doivent être conservés, afin de ne faire aucun perdant à la réforme. Une harmonisation des droits par le haut suppose d'en conférer de nouveaux aux salariés du secteur privé, ce qui implique nécessairement une augmentation de budget durant la période de transition. De même, une harmonisation des conditions de prise en compte des rémunérations (intégration des primes pour les fonctionnaires et les régimes spéciaux) nécessite des garanties transitoires fortes pour les métiers à faibles primes, comme les enseignants.
- La seconde garantie du maintien des droits, en ce qui concerne spécifiquement la pénibilité, repose sur une étude fine des critères de pénibilité au sein de chaque métier. Alors que les données publiques restent aujourd'hui insuffisantes afin de mesurer la pénibilité du travail entre les différents régimes, ce chantier fera l'objet de travaux spécifiques afin de définir un socle de droits garantis, de mesures de prévention, de formation et de compensation en cas d'exercice d'un métier pénible.

Harmoniser la prise en compte de la pénibilité, par la reconnaissance des tâches et métiers pénibles, permet de développer un système lisible et transparent et améliorer la situation des poly-pensionnés. En unifiant le régime général de retraites, cela permettrait de donner aux retraites une lisibilité qu'elles n'ont pas, en unifiant le système par une diminution du nombre de régimes de retraite différents, conformément aux objectifs affirmés lors de la fondation de notre système de retraites à la Libération et sans que cet objectif soit un prétexte à la perte de droits pour les futurs retraités.

La retraite est un droit universel et les citoyens doivent pouvoir se l'approprier contrairement à ce qui est fait aujourd'hui, quand le droit fondamental d'un repos après avoir travaillé devient une ligne budgétaire pour ce gouvernement de gestionnaires.

Une unification par le haut des règles du système de retraites en matière de pénibilité suppose des garanties puissantes de maintien des droits et un travail approfondi d'harmonisation de la reconnaissance de la pénibilité entre les régimes.

À court terme, il y a d'importantes marges de manœuvre

- 1 point de masse salariale supplémentaire représente 2 milliards d'euros de recettes nouvelles pour la Sécurité sociale dont un tiers pour les retraites. Que ce soit par l'augmentation des salaires (augmentation du smic, revalorisation du point d'indice, négociation des accords de branche, etc.) ou la relance de l'activité, créer 3 millions d'emplois en 10 ans n'a rien d'impossible quand on sait que 2 millions d'emplois avaient été créés en à peine cinq ans sous le gouvernement Jospin. Pour cela, il faut une politique volontariste en faveur des salariés, des services publics et de la reconversion écologique de l'économie.
- Rendre aux salariés les plus de 8 points de richesse nationale qu'ils ont perdus depuis 1982, soit 190 milliards de salaires qui généreraient 11 milliards de nouvelles cotisations retraites.
- Soumettre aux cotisations sociales la masse des rémunérations qui en sont aujourd'hui exemptées (intéressement, participation, stocks-options et autres revenus d'épargne salariale) et revenir sur les exonérations sur le PERP et le Madelin notamment. Cela rapporterait au moins 5 milliards de cotisations supplémentaires.
- La contribution des revenus financiers à l'assurance vieillesse pour un taux égal à la cotisation d'assurance vieillesse à la charge des employeurs du secteur privé (8 %) peut représenter 30 milliards de recettes.
- Augmenter la cotisation dite « déplafonnée » afin de mettre à contribution les très hauts salaires des dirigeants, peut dégager des ressources supplémentaires, sans ouvrir de droits supplémentaires.

Certains prétendent que ces nouveaux prélèvements sur les employeurs feraient reculer l'emploi et l'investissement. Pourtant les études officielles, notamment celles de la Cour des comptes, montrent que la baisse des cotisations patronales n'a pas eu d'effet notable sur l'emploi. Les 2/3 de ces exonérations bénéficient au secteur des services (restauration, transports, bâtiment, grande distribution, etc.) qui ne peut pas délocaliser les emplois. Du reste, en général, ce ne sont pas les salariés et la protection sociale qui freinent l'investissement, mais les actionnaires qui préfèrent empocher des dividendes.

C-LES PENSIONS DES FEMMES, UN ENJEU D'ÉGALITÉ

À de nombreux égards, les femmes sont aujourd'hui pénalisées par un système de retraite inégalitaire qui amplifie, à la retraite, les écarts de salaire préexistants. Les carrières incomplètes réalisées par les femmes sont la première conséquence de ces inégalités. Elles sont donc les premières touchées par un système qui survalorise les carrières complètes et par les réformes qui ont durcit progressivement les conditions de reconnaissance de celles-ci. Une réforme des retraites doit, en matière d'égalité femmes-hommes, se fixer un objectif clair : faire en sorte que l'écart de pensions entre femmes et hommes soit, au plus, égal à l'écart de salaires entre femmes et hommes.

À cet égard, quatre leviers principaux peuvent être mobilisés :

- La suppression de la <u>décote</u>. Les femmes sont aujourd'hui les premières à subir la <u>décote</u> sur leurs pensions, du fait de carrières incomplètes. Elles attendent plus fréquemment que les hommes l'âge d'annulation de la <u>décote</u>, 67 ans, pour partir en retraite. La double peine que constitue la <u>décote</u> <u>taux de liquidation</u> minoré, en plus d'un nombre de trimestre incomplet doit donc être supprimée.
- Le calcul de la retraite sur un faible nombre d'années (par exemple les 10 meilleures années) permettrait, outre un pilotage facilité, de moins pénaliser le rythme de progression salariale et les carrières heurtées, souvent subies par des femmes.
- Le remplacement des majorations de pension pour enfants proportionnelles aux revenus (aujourd'hui, 10 % pour 3 enfants et 5 % par enfant à partir du 4e enfant) par des majorations forfaitaires par enfant, dès le premier enfant. Proportionnelles aux revenus, ces majorations avantagent aujourd'hui plus les hommes que les femmes, du fait de leurs meilleures rémunérations. Attribuées à partir du 3e enfant seulement, elles laissent de côté de trop nombreuses femmes.
- Élargir le système des pensions de réversion aux couples pacsés et les égaliser entre le secteur public et privé afin d'assurer le maintien du niveau de vie du conjoint survivant au niveau qui était le sien au sein du couple (par exemple, où les revenus totaux du conjoint survivant égal à 70 % des revenus du couple).

D-RENDRE LES CLEFS AUX CITOYENS: UN PILOTAGE DÉMOCRATIQUE DE LONG TERME POUR UN SYSTÈME À PRESTATIONS DÉFINIES

Un système de retraite ne peut être fixé une fois pour toutes : il doit nécessairement s'adapter aux évolutions démographiques et économiques du pays. À un projet de pilotage automatique du système de retraites par le gouvernement d'Emmanuel Macron, nous opposons un projet de pilotage démocratique des grands choix qui président à ce pan majeur de notre système de protection sociale.

Il est urgent de rompre avec le cadre actuel, technocratique et à courte vue, de notre système de retraite. En premier lieu parce que cette politique de protection sociale ne saurait continuer à être conduite, comme c'est le cas aujourd'hui, avec une telle prédominance des objectifs budgétaires. En deuxième lieu, cette politique est intrinsèquement intergénérationnelle. Elle ne peut donc être aveuglément déterminée selon des objectifs annuels et doit obéir à une vision de moyen terme affirmée. En troisième lieu, le pilotage actuel écarte les «partenaires sociaux» qui sont relégués dans la gestion des caisses de retraite et exclus du gouvernement des pensions et des cotisations elles-mêmes, à l'exception notable du système complémentaire de l'Agirc-Arrco. En dernier lieu, les citoyens sont le plus souvent parfaitement ignorés par les pouvoirs en place qui n'hésitent pas à mentir ou à dissimuler leurs intentions lors des campagnes électorales, et en dépit de mouvements sociaux massifs.

Cette section propose un changement de paradigme de la politique des retraites. En début de chaque mandature législative, les citoyens pourraient être appelés à un référendum sur les grands objectifs et paramètres, à horizon de 10 ans, de notre système de retraite. Il pourrait porter sur les évolutions du <u>taux de liquidation</u>, du taux de cotisation et, le cas échéant, d'autres paramètres du système qui serait nécessaires à assurer la solidarité et la répartition de la richesse en direction des retraites.

Cette démocratie directe sur notre système de retraites doit être accompagnée par les représentants des salariés, des travailleurs indépendants et des fonctionnaires, afin de leur rendre leur pouvoir réel d'orientation sur notre protection sociale. À leur rôle de suivi, indispensable et devant être préservé, au sein du Conseil d'orientation des retraites, doit leur être adjoint un pouvoir de décider des options qui seront soumises, tous les cinq ans, au référendum. Avec l'appui des services de l'État et dans la discussion avec le gouvernement, ils fixeront les différentes options – en nombre limité et au moins deux – d'évolution des pensions et des cotisations au sein du système unifié de retraites, intégrant les équilibres de long terme.

Serait ainsi défini un mode inédit de démocratie sociale, redonnant pleinement leur pouvoir d'expertise, de conseil et de pilotage aux syndicats de travailleurs, et laissant *in fine*, à échéances régulières et après un réel débat démocratique, la décision aux citoyens eux-mêmes ainsi qu'aux travailleurs étrangers. Les syndicats patronaux n'ont pas à intervenir comme « partenaires sociaux » dans le cadre d'une discussion propres aux actifs et aux futurs retraités.

Enfin, la logique opposée à celle destructrice d'une coupe des dépenses peut être introduite en obligeant à voter des recettes supplémentaires, par exemple en cas de dix années de déficit anticipé par les projections démographiques notamment, incertaines par nature. Citoyens et partenaires sociaux pourront être à l'initiative afin de proposer des solutions de financement que le législateur devra prendre en compte.

Une proposition de paramètres pour un système harmonisé à prestations définies

[NB: Une focalisation sur les paramètres précis de la <u>formule de calcul</u> des retraites peut cependant présenter l'inconvénient de perdre de vue les objectifs politiques premiers. C'est par exemple le cas dans le système actuel, avec un <u>taux de liquidation</u> largement vidé de son sens. Dans une économie en perpétuelle mutation, préserver l'égalité de niveau de vie entre actifs et retraités impose de pouvoir modifier périodiquement les paramètres de notre système, et en particulier le taux de liquidation.]

- La liberté de partir à 60 ans et avant pour les métiers pénibles intégrés dans un système unifié et harmonisé par le haut, en accordant par défaut un trimestre validé supplémentaire tous les deux ans (soit 5 ans pour 40 ans de carrière)
- Un revenu de référence correspondant aux 10 meilleures années pour toutes et tous, primes comprises pour les fonctionnaires et en conservant les droits acquis, avec revalorisation des <u>salaires portés au compte</u> sur la croissance moyenne des salaires des pensions passées
- Un retour à 40 annuités pour une retraite à taux plein, avec une suppression du mécanisme de double peine de la décote;
- Un taux de remplacement moyen de 75% avec un taux de liquidation de 100% au niveau du smic et évolutif au-delà, destiné à maintenir la parité de niveau de vie entre actifs et retraités, et qui pourrait être fixé, dans un premier temps, à 70 % du revenu de référence au niveau du salaire médian ;
- Un minimum vieillesse égal au seuil de pauvreté soit 1 041 € en 2017 ;
- Une revalorisation des pensions liquidées garantie égale à l'inflation ;
- Un plafonnement des pensions au niveau de 5PSS et fin des exonérations d'imposition des retraites complémentaires et supplémentaires
- Un versement les pensions de réversion aux couples pacsés à égalité avec les couples mariés.
- Une validation des périodes de chômage en référence au salaire antérieur et l'ouverture des droits (sans cotisation) en période de RSA

E - FINANCER NOTRE PROJET PAR UNE HAUSSE NÉCESSAIRE DES SALAIRES ET DES COTISATIONS

Le principal facteur nécessitant une hausse des ressources pour le système de retraite est la hausse de l'espérance de vie. Cette évolution structurelle, si elle se poursuit, augmente la part des retraités dans la population et doit donc s'accompagner d'une hausse des ressources affectées au système afin de répondre aux besoins identifiés croissants.

Le maintien du niveau de vie pour les retraités et d'un âge de départ à la retraite autour des niveaux observés actuellement conduit donc mécaniquement à une hausse des dépenses de retraite dans un contexte de vieillissement de la population. Les options proposant une augmentation de la masse salariale sont des solutions neutres sur l'équilibre à long terme, car les montants de retraite à servir augmentent proportionnellement. L'augmentation du taux de cotisation en parallèle de l'augmentation des salaires est donc le principal levier pour financer notre projet. Cela ne signifie pas que les salaires nets devront baisser, ils continueront à croître. La hausse du taux général de cotisation (masse des cotisations versées divisée par la masse des salaires) s'envisage par comparaison avec la situation actuelle, c'est-à-dire que la croissance future devra profiter relativement plus aux retraites qu'aux actifs.

Parmi les options possibles régulièrement évoquées, certaines sont adéquates à court et long terme, d'autres à nuancer si on considère l'équilibre prospectif sur longue période :

- 1. L'augmentation du taux de cotisation pour les retraites est l'option la plus logique et naturelle dans un système de retraite par répartition. Si l'on souhaite consacrer une part plus importante de la richesse nationale à la retraite dans un contexte de société vieillissante, la principale réponse doit être l'augmentation de la part de cotisation dédiée.
- 2. L'élargissement des sources de financement : d'autres types de revenu non salarial (par exemple les revenus du capital, ou les revenus financiers des entreprises) pourraient être mis à contribution pour le financement des retraites.
- 3. Si la hausse de la productivité n'est pas une solution au problème du financement des retraites, elle permettrait un sentier de hausse du taux de cotisation politiquement acceptable car compatible avec une hausse nominale du salaire net.
- 4. Enfin, l'augmentation des salaires, et notamment du salaire des femmes, est une solution efficace pour combler des déficits de court terme mais ne constitue pas une solution de financement d'équilibre de long terme. En effet, même si les projections sont par nature incertaines, cette hausse peut améliorer les comptes des retraites à brève échéance mais s'accompagne dans la durée d'une augmentation des futures pensions des personnes qui seraient, ce faisant, mieux payées, laissant la question du financement de long terme du système pour elles à l'avenir. Le même type d'argument est valable pour une augmentation du nombre d'emplois dans l'économie.

Soulignons que le raisonnement précédent se fait dans le cadre actuel du système du partage de la richesse produite entre le capital et le travail. Un éventuel changement de rapport de force serait de nature à changer le cadre général du financement de long terme (voir encadré 1). Toute amélioration de la part des salaires dans la valeur ajoutée représente une hausse pérenne du financement des retraites.

À titre illustratif, nous présentons ci-dessous des simulations réalisées à partir du simulateur en ligne du COR¹⁷. Nous comparons l'évolution de long terme dans le scénario central du COR - qui prévoit une baisse important du niveau de vie des retraités (de 107 à environ de 85 % du niveau de vie des actifs) et une hausse conséquente de l'âge moyen de départ en retraite (de 61 à 64 ans) - à une version simplifiée du contre-projet envisagé qui maintiendrait l'âge moyen autour de 61 ans et le niveau de vie des retraités autour de 95 %.

^{17.} http://www.cor-retraites.fr/simulateur/. Voir annexe pour les hypothèses de simulation.

Les résultats sont présentés au graphique ci-dessous. Par rapport au scénario contrefactuel qui présente une légère baisse du taux de cotisation de 31 à 29 %, le financement du projet nécessiterait une hausse du taux de cotisation de 4 points de pourcentage (35 % en 2060). Ceci permettra de financer la hausse des dépenses en pensions, qui devraient atteindre à terme un peu moins de 16 % du PIB à l'horizon de 2040. Cette hausse des dépenses en pensions devrait ainsi permettre d'assurer l'égalité des niveaux de vie entre actifs et retraités et l'ouverture du droit à la retraite à 60 ans pour des générations de retraités plus nombreuses. Ainsi ces simulations mettent en évidence que l'ordre de grandeur de la hausse du taux de cotisation pour financer les projets est important mais semble toutefois réalisable à long terme¹⁸.

LA HAUSSE NÉCESSAIRE DU TAUX DE COTISATION de départ la retrait de vie des financier 1,0 0,5 0.0 -0.5

Source : Calculs des auteurs à partir de simulations réalisées sur https://www.cor-retraites.fr/simulateur/

^{18.} Voir également dans ce sens le billet de Michaël Zemmour : https://www.alternatives-economiques.fr/vers-un-decrochage-niveau-de-vie-retraites/00086977

CONCLUSION: GAGNER LA BATAILLE DES RETRAITES

Face à la communication du gouvernement, la réplique politique doit être d'ampleur. Ils avancent masqués alors qu'ils engagent la plus grande remise en cause du système français de Sécurité sociale depuis sa création. Mais la bataille consiste aussi à refuser les réformes paramétriques passées de la droite qui inspirent toujours le premier ministre Édouard Philippe et le ministre de l'économie et des finances, Bruno Le Maire. Par des changements des règles de calcul dans le système actuel, ils cherchent toujours et encore à réaliser des économies budgétaires sur les futures pensions, notamment des travailleurs les plus précaires, ou sur le montant des retraites actuelles, avant même que la réforme systémique soit mise en place. Mais le récent rapport du COR¹º commandé en juin par Édouard Philippe assume presque littéralement que le déficit affiché par le système actuel est une convention d'écriture et donc un choix politique. C'est donc, avant tout, à cause de la baisse des recettes (non-remplacement de fonctionnaires, exonérations d'heures supplémentaires, diminution de l'effort de l'État, etc.) décidées par le gouvernement qu'une dérive du déficit du système actuel est prévue.

Cette note propose un pilotage politique de notre système de retraite qui remet au cœur de ses préoccupations l'enjeu de parité de niveau de vie entre actifs et retraités. C'est cet indicateur qui doit présider aux grands choix concernant notre système de retraites, conjointement avec les autres déterminants de la justice de notre système : inégalités femmes-hommes, âge de départ selon la pénibilité et l'espérance de vie en bonne santé à 60 ans, inégalités de niveau de vie entre les retraités, etc. La soutenabilité budgétaire doit également être assurée, mais selon une vision de long terme et assumée comme telle – en s'appuyant notamment sur le taux de rendement interne du système de retraites – et non selon le suivi, limité et délétère, du déficit ou de l'excédent annuel d'un système de retraites qui a, par nature, vocation à s'équilibrer sur plusieurs années.

Les travaux contenus dans cette note ont été produits par un collectif d'experts mais aussi par des citoyens qui savent que cette bataille concerne tout le monde. Ils l'envisagent comme une contribution technique mais globale pour que chacun dispose d'éléments argumentés et précis à la fois sur le système actuel, sur le projet de réforme du gouvernement mais aussi d'éclairages sur un autre projet, complet et sérieux. À l'image du collectif citoyen Nos retraites²⁰, nous souhaitons alimenter les travaux des syndicats, des associations, des collectifs citoyens et des organisations politiques refusant la logique libérale et mortifère du projet gouvernemental.

Gagner la bataille des retraites implique de lutter contre le fatalisme et d'assumer que «oui, nous aurons une retraite» et «oui, elle pourra être par répartition et de bon niveau». Cette note le démontre : il y a une seule solution pour cela, la solidarité et des recettes à la hauteur de nos ambitions. Comme nous l'avions fait lors de la bataille de 2005 contre le projet de constitutionnalisation du libéralisme dans le marbre européen, nous devons marteler que le sujet n'est pas technique, il est démocratique. Les ressources pédagogiques sont nombreuses²¹ pour s'approprier les arguments et gagner ensemble la bataille des retraites!

^{19. 21} novembre 2015, «Perspectives des retraites en France à l'horizon 2030», https://www.cor-retraites.fr/node/519

^{20. «} J'ai 28 ans et je me bats pour nos retraites », tribune publiée sur Le Vent se lève, octobre 2019 : https://lvsl.fr/tribune-jai-28-ans-et-je-me-bats-pour-nos-retraites/

^{21.} Pour aller plus loin, voir notamment ces références : https://reformedesretraites.fr/lectures/

GLOSSAIRE

Âge de départ : âge à partir duquel les individus choisissent de liquider leurs droits, c'est-à-dire reçoivent leurs pensions de retraite. Il dépend de l'ensemble des paramètres du système, de la carrière professionnelle et des décisions de chacun.

Âge légal : âge à partir duquel les individus peuvent prendre leurs retraites, fixé à 62 ans en 2019.

Âge pivot : dans le cadre de la réforme Delevoye, l'âge pivot est l'âge en dessous duquel le montant des pensions de retraite ferait l'objet d'une décote et au-dessus duquel il ferait l'objet d'une surcote.

Décote: Diminution du montant de la pension de retraite, la décote est le coefficient de minoration appliqué lors du calcul de votre pension en partant à la retraite sans remplir les conditions du taux plein. La diminution du taux plein (égal à 50% sans décote) par trimestre manquant est de 0,625 dans le système actuel. Elle est plus élevée pour un faible nombre d'années cotisées. Dans le système Macron, elle dépendrait de l'âge de départ, indépendamment de la durée de cotisation.

Formule de calcul des pensions de retraite en annuités : Salaire annuel moyen x Taux de liquidation x (Durée d'assurance / Durée de référence au taux plein)

Plafond de la Sécurité sociale (PSS): Le PSS est un montant de référence pour le calcul de nombreuses cotisations sociales, ainsi que pour fixer les paramètres de certains avantages et exonérations. Il est réévalué chaque année suivant l'évolution des salaires. Les sommes perçues au-delà du PSS ne sont pas soumises à cotisations, à l'exception de la cotisation dite « déplafonnée » de 2,30 % en 2019. Seule la part du salaire située sous le plafond ouvre droit à pension. En 2019, le PSS mensuel s'élève à 3 377 €.

Salaire de référence ou salaire annuel moyen (SAM): Salaire de référence servant de base au calcul de la retraite de base dans les régimes des salariés. Ce montant correspond à la moyenne des salaires des 25 meilleures années d'activité, dans la limite du plafond de la Sécurité sociale.

<u>Salaires portés au compte</u>: Totalité des salaires déclarés bruts pour lesquels il y a eu des cotisations et des trimestres validés. Ce sont eux qui interviennent dans le calcul du SAM et sont revalorisés pour calculer les montants à pensions au moment de la liquidation des droits.

<u>Taux de liquidation</u>: Le taux de liquidation est le ratio appliqué dans le calcul du montant de la retraite en fonction du SAM. Le taux de liquidation maximal, dit taux plein, est égal à 50 % pour le secteur privé et à 75 % pour les fonctionnaires civils.

<u>Taux de remplacement</u>: rapport observé entre le montant de la pension à percevoir et le salaire de référence.

<u>Taux/ratio de dépendance</u>: rapport entre le nombre de personnes en âge d'être à la retraite et le nombre d'actifs

ANNEXE - NOS CHIFFRES ET HYPOTHÈSES

Nos chiffrages ont été réalisés avec l'aide du simulateur du Conseil d'orientation des retraites, enrichi par le collectif citoyen reformedes retraites. fr, et disponible sur le site internet du collectif. Les hypothèses retenues pour le calcul du coût du projet de réforme proposé sont les suivantes :

- Croissance de la productivité du travail et du taux de chômage :

- . Croissance de la productivité du travail : 1,3 % par an. Soit un peu moins que la moyenne des années 1990 à 2017 (1,4 %), grevées par la période de crise (1 % entre 2010 et 2017) ;
- . Chômage de long terme à 7 % (seul scenario envisagé par le Conseil d'orientation des retraites pour ce niveau de croissance). Un niveau de chômage plus élevé diminuerait le besoin d'augmentation du taux de cotisation. En effet, le niveau de vie de l'ensemble de la population diminuerait, et donc avec lui les ressources supplémentaires nécessaires pour atteindre la parité de niveau de vie.

- Parité de niveau de vie entre retraités et l'ensemble de la population :

- . Notre projet vise un niveau de vie relatif des retraités de 95 % de la population. En tenant compte du fait que les retraités sont plus souvent propriétaires de leur logement et que cet état de fait resterait stable, ce niveau de vie serait au total similaire à celui de l'ensemble de la population, voire légèrement supérieur²²;
- . Nous avons retenu un sentier de diminution du niveau de vie relatif « naturel » (il est aujourd'hui de 107 %), soit selon les hypothèses du COR. Les effets ressentis de cette diminution devraient être atténués par les effets d'une plus grande redistribution des richesses entre les retraités retour à 40 annuités, augmentation du minimum vieillesse, égalité femmes-hommes, etc.

- Âge de départ :

. Dans l'hypothèse d'un retour à la retraite à 60 ans, l'âge de départ moyen retenu est de 61 ans. Avec une durée de cotisation de référence ramenée à 40 annuités, et un âge de début de carrière moyen à 21 ans, on estime que l'incitation moyenne serait à partir de 61 ans, et que les dispositifs de surcote et de pénibilité s'annuleraient mutuellement²³.

^{22.} Programme qualité et efficience annexé au projet de loi de financement de la Sécurité sociale 2018, fondé sur une étude de l'Insee en 2013 sur les seniors et le patrimoine.

^{23.} Pour une littérature plus complète sur l'âge de départ et les effets des incitations, voir la note de l'Institut des politiques publiques : https://www.ipp.eu/publication/juin-2019-faut-il-un-age-de-reference-dans-un-systeme-de-retraite-en-points/